

DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-01

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention opérationnelle 24-19-159 signée le 21 juillet 2020, entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ;

Vu la convention de mise à disposition entre l'EPFNA et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir du 1^{er} octobre 2023, concernant la gestion du site de France Tabac et mettant à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des biens qu'il porte actuellement. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Communauté de communes dans tous les devoirs et obligations de l'EPFNA ;

Considérant la demande de l'Ecole Le Fresnoy, studio national des arts contemporains, domiciliée 22, rue du Fresnoy – 59200 Tourcoing, relative à l'occupation d'une partie du bâtiment H, et l'accès au bâtiment K pour assurer le déplacement des feuilles de décor ainsi que les bureaux à l'étage et le réfectoire; sur la parcelle CI 101 sis 1 avenue du Périgord à Sarlat-la Canéda, pour le tournage du film « Les origines du monstre » ;

Considérant qu'à ce jour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n'a pas été saisie d'une autre demande à cette fin.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président décide de conclure une convention de mise à disposition du bâtiment H en partie, à savoir l'espace de construction de décors dit l'espace « wagon », les bureaux à l'étage et le réfectoire sis 1 avenue du Périgord à Sarlat-la Canéda, pour le tournage du film « Les origines du monstre » ; sur la parcelle CI 101 et l'accès au bâtiment K pour assurer le déplacement des feuilles de décor.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La convention est consentie et acceptée à compter du 21 février 2025 et ce jusqu'au 02 mars 2025 inclus.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 05 février 2025



Le Président,
Jean-Jacques de Pretti